Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215601998-20260401-2026024-DE

# EXTRAIT
# DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
# DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice 15
Présents 15
Votants 15

L'an deux mil vingt six
le 1er avril à 20h30
le Conseil Municipal de la Commune de Roudouallec
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Paul COZIC, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2026
**PRÉSENTS** : Paul COZIC, Laurence LE BOZEC, Gwendoline LE STER, Anthony ROLLAND, Joël MAGUER, Amélie ALBERT, Evelyne BONNARD, Aurélien LE BEC, Dominique LE DU, Sandrine LE GALL, Mikaël LE MADEC, Gurvan LOLLIEROU, Sylvie NOIRET, Louis-Marc QUERE, Cécile ROBERT.

**ABSENTS** : Néant.
**PROCURATIONS** : Néant.
**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Gurvan LOLLIEROU est élu secrétaire de séance.

**Délibération 2026/024 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE OU SAISONNIER D'ACTIVITE (en application des articles L.332-23-1 et L.332-23-2 du code de la fonction publique)**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement rapide d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier d'activité,
Considérant l'impériosité de bonne marche de l'administration et le principe de continuité du service public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (1 contre Cécile ROBERT) :

- de créer des emplois non permanents, fondés sur l'article L332-23-1° du code général de la fonction publique, à temps complet ou à temps non complet, dans les grades d'Adjoint administratif, Adjoint technique, ATSEM, Adjoint du patrimoine, relevant de la catégorie hiérarchique C et de Rédacteur, relevant de la catégorie hiérarchique B pour une durée de 12 mois maximum suite à un accroissement temporaire d'activité dans les services où les agents permanents ne peuvent à eux seuls exercer l'ensemble des missions nécessaires au bon fonctionnement du service public,
- de créer des emplois non permanents, fondés sur l'article L332-23-2° du code général de la fonction publique, à temps complet ou à temps non complet, dans les grades d'Adjoint administratif, Adjoint technique, ATSEM, Adjoint du patrimoine, relevant de la catégorie hiérarchique C et de Rédacteur, de la catégorie hiérarchique B pour une durée de 6 mois maximum suite à un accroissement saisonnier d'activité dans les services confrontés à des pics de saisonnalité nécessitant le renfort en personnel non permanent,
- d'autoriser à recruter temporairement ces agents contractuels, après constatation par l'administration des besoins concernés,
- d'autoriser les niveaux de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et leur profil dans la limite de l'indice terminal desdits grades de référence,
- d'autoriser à cette fin une enveloppe de crédits au budget,

Pour extrait conforme au registre

Le Maire, Paul COZIC

Mairie de ROUDOUALLEC (Morbihan)